

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq Septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISBOUVIER - Maire.

Présents : M. Daniel BOISBOUVIER. Mme Nadia PÉAN. M. Jean-Claude LAMBERT. M. Éric CROCHET. Mme Myriam VAN RIJN. M. Anthony DELÉPINE. Mme Véronique LANGLAIS. M. Jean-Benoît LIÉNARD. M. Franck BELLIER. M. Olivier ALLORY. Mme Annick HEULIN. M. Patrick BERNARD. M. Jean-Pierre DESNOËS.

Absents excusés : M. Gérard HOSTIER. M. Bertrand GAUDIN.

M. Gérard HOSTIER, Adjoint, a donné pouvoir à M. Daniel BOISBOUVIER, Maire.

Secrétaire de Séance : M. Patrick BERNARD

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14 dont 01 pouvoir

Date de la Convocation	Date d'affichage
17/09/2014	26/09/2014

OBJET de la Délibération

PRESCRIPTION RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.6 et suivants et L 300.2

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'obligation de révision du Plan Local d'Urbanisme afin que celui-ci soit en conformité avec les Lois ALUR et le GRENELLE de l'Environnement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1 - de prescrire la révision du PLU,
- 2 - que la révision porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L 123.1 du code de l'urbanisme.
- 3 - que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :



- mise à disposition du public de l'ensemble des documents produits dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme depuis la prescription jusqu'à l'arrêt du projet, accompagné d'un registre d'observations (aux jours et heures d'ouverture de la Mairie). Les remarques pourront être adressées par écrit en Mairie
- réalisation d'une réunion publique

- réalisation d'une information dans le bulletin municipal.

4 - de donner délégation au Maire ou à son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU.

5 - de solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme.

6 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 - article 202).

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de Maine et Loire
- au Sous-Préfet de l'Arrondissement de SEGRÉ
- au Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine d'ANGERS
- à l'Agence Régionale de la Santé
- à la Direction Départementale des Territoires
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale d'ANGERS
- à l'I.N.A.O.
- aux Présidents du Conseil Régional des Pays de la Loire et du Conseil Général de Maine et Loire,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire, de la Chambre des Métiers de Maine et Loire et de la Chambre d'Agriculture de Maine et Loire,
- au Président du Syndicat mixte du Pays Segréen compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale
- à la Communauté de Communes du Haut-Anjou
- aux Maires des communes limitrophes :
 - CHAMPIGNÉ
 - QUERRÉ
 - CHENILLÉ-CHANGÉ
 - CHERRÉ
 - DAON
 - LA JAILLE YVON
 - SOEURDRES
 - CHAMPTEUSSÉ SUR BACONNE

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Pour copie conforme,
MARGINÉ, le Samedi 11 Octobre 2014
Le Maire,

Daniel BOISBOUVIER



Détail de votre publication

Annonce pré-composée

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif. Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.



**DÉPARTEMENT DE
MAINE ET LOIRE -
COMMUNE DE MARIGNÉ**

**PRESCRIPTION DE LA
RÉVISION DU P.L.U.**

Par délibération en date du 25 Septembre 2014, le Conseil Municipal a prescrit la révision du PLU sur son territoire.

Ladite délibération est affichée en Mairie pendant un mois à compter du 16 Janvier 2015.

Le dossier de PLU est tenu à la disposition du public, en Mairie, aux jours et heures d'ouverture.

*Daniel BOISBOUMIER
Maire de MARIGNÉ*

Imprimer

Date(s) et prix de la publication

Support(s) sélectionné(s)

	Montant HT	Justificatifs	Port	TVA	TOTAL
Ouest-france - 49 Le prochain numéro : mardi 20 janvier 2015 (date définie sous réserve)	102.51€ HT	0.79€ HT	0.75€ HT	20.81€	124.86€ TTC
Le courrier de l'ouest - 49 Le prochain numéro : mardi 20 janvier 2015 (date définie sous réserve)	102.51€ HT	0.71€ HT	0.75€ HT	20.79€	124.77€ TTC

Conditions générales de vente

Veuillez accepter les [conditions générales de vente](#).

Les annonces transmises par l'intermédiaire de ce site paraissent sous l'entière responsabilité de l'annonceur.

Les modèles d'annonces proposés le sont à titre purement indicatif, et ne sauraient engager la responsabilité de Médialex. Pour plus d'informations, consultez nos mentions légales.

Modifier les supports

Modifier le texte

Imprimer

Enregistrer